

Ordre du jour

- Présentation de l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature sur le projet de réserves naturelle
- Présentation des pistes de travail identifiées
- Présentation des prochaines étapes et échéances
- Appel à proposition pour le nom de la future réserve naturelle nationale

M. le Préfet introduit la réunion en rappelant qu'à la suite du précédent COPIL du 26 mars 2021, le dossier d'avant-projet de création de la réserve a été présenté pour avis au Conseil National de Protection de la Nature (CNPN) le 15 juin 2021. Il précise que l'avis aurait dû être publié durant l'été mais qu'il a demandé à retarder cette publication afin que les membres du COPIL puissent en avoir la primeur.

Il note que le CNPN a souligné la qualité du dossier et s'est prononcé favorablement à l'unanimité sur la poursuite du projet. Cet avis favorable est le fruit de l'important travail de concertation mené depuis plus de deux ans avec les parties prenantes du Copil lors de la construction du dossier d'avant-projet.

Le CNPN a accompagné son avis de plusieurs recommandations pour parfaire le projet. La présentation de l'avis, des recommandations, ainsi que des pistes de travail identifiées font l'objet de ce COPIL.

Il invite les représentants de la DREAL à présenter l'ensemble de ces éléments, ainsi que les prochaines étapes du projet de réserve naturelle.

Synthèse des principaux échanges

Questions/ Remarques	Réponses (du Préfet ou de la DREAL)
<p>SDPPR : concernant le foncier, les propriétaires auront-ils toujours le choix pour vendre leurs terrains ? En cas de nuisances, y aura-t-il des indemnisations ? Est-ce que tous les propriétaires ont été concertés ?</p>	<p>La mise en place avec la SAFER d'une veille foncière sur les parcelles les plus remarquables ne constituera pas une expropriation ou une préemption des terres. Les propriétaires pourront continuer de vendre leurs terrains.</p> <p>Le processus de création d'une réserve naturelle prévoit un dispositif d'indemnisation. A l'issue de la procédure de création, une fois le décret publié, il est notifié aux propriétaires et titulaires de droits réels. Ceux-ci disposent de 6 mois après la notification de la décision de classement, et uniquement si le décret comporte des prescriptions de nature à modifier l'état ou l'utilisation antérieure des lieux déterminant un préjudice direct, matériel et certain, pour réaliser une demande d'indemnisation.</p> <p>Concernant l'information préalable des propriétaires, l'enquête publique est prévue pour qu'ils puissent être informés et s'exprimer sur le projet.</p>
<p>CENCA : le CENCA mène une veille foncière par conventionnement avec la SAFER sur certaines parties du territoire depuis 3 ans</p>	<p>Le processus de création d'une réserve naturelle prévoit un dispositif d'indemnisation. A l'issue de la procédure de création, une fois le décret publié, il est notifié aux propriétaires et titulaires de droits réels. Ceux-ci disposent de 6 mois après la notification de la décision de classement, et uniquement si le décret comporte des prescriptions de nature à modifier l'état ou l'utilisation antérieure des lieux déterminant un préjudice direct, matériel et certain, pour réaliser une demande d'indemnisation.</p> <p>Concernant l'information préalable des propriétaires, l'enquête publique est prévue pour qu'ils puissent être informés et s'exprimer sur le projet.</p>
<p>FDSEA : est-ce que le conventionnement SAFER portera sur tout le territoire ou juste sur des zones à enjeux ?</p>	<p>La mise en place d'un conventionnement avec la SAFER reste encore à construire mais la priorité sera sur les zones d'habitats remarquables (environ 600ha).</p>
<p>FDSEA : pour les habitants qui exploitent le bois pour des usages personnels, pourront-ils toujours acquérir des terrains ?</p>	<p>Une veille foncière est une démarche pro-active qui permettra de signaler les opportunités foncières sans porter préjudice aux autres acquéreurs potentiels. Le préfet rappelle qu'il n'y a pas d'expropriation dans le cadre du processus de création de réserve, et si un préjudice était causé par la création de la réserve, on entrerait dans le cadre de l'indemnisation pré-citée.</p>
<p>Commune de Marnay-sur-Seine (conseiller) : affirme assister à une augmentation du nombre de vente ou de dégradations de parcelles, notamment sur des milieux remarquables. Quelles sont les pistes d'action ?</p>	<p>C'est effectivement un risque encouru pendant la période précédant la parution du décret de création de la réserve.</p> <p>Réglementairement, si les propriétaires sont notifiés individuellement de l'ouverture de l'enquête publique, une procédure dite « d'instance de classement » est déclenchée et soumet à autorisation administrative toute modification de l'état ou de l'aspect de la réserve, en dehors de l'exploitation des fonds ruraux selon les pratiques antérieures.</p> <p>Le préfet rappelle la nécessaire vigilance collective de l'ensemble des membres de ce COPIL afin que les éléments de réglementation discutés et validés, notamment ceux</p>

	concernant la préservation des habitats remarquables, puissent être respectés lors de cette période transitoire. Si une recrudescence des dégradations étaient constatées sur le périmètre, l'instance de classement pourrait être déclenchée.
<p>Fédération des chasseurs de l'Aube : la fédération fait l'acquisition des numéros huttes mais faut-il interpréter que les autres numéros autorisés seront intransmissibles ?</p> <p>Fédération des chasseurs de la Marne : si les huttes ne sont plus transmissibles, les chasseurs n'entreprendront plus les parcelles, ni les zones plus larges.</p> <p>De plus quand il est question de limiter les appelants, quelle est la signification ? S'agit-il du nombre, des espèces ?</p>	<p>La question de l'intransmissibilité est complexe car elle relève du droit de propriété privée. La recommandation du CNPN à ce sujet est d'ailleurs formulée comme un questionnement. En revanche, dans une perspective de diminution du nombre de huttes de chasse au gibier d'eau de nuit, il ne sera pas possible d'autoriser de nouveaux numéros, ou de déplacer des numéros de huttes depuis l'extérieur du périmètre vers l'intérieur de la réserve. Le déplacement d'un même numéro au sein du périmètre pourrait être autorisé après accord de l'autorité administrative.</p> <p>Il n'apparaît pas pertinent de traiter les questions des appelants et de l'agrainage pour le gibier d'eau dans le décret. Ces questions techniques seront traitées au cas par cas dans le cadre du plan de gestion au travers de la mise en place de conventions de gestion pour chaque plan d'eau hutté avec le futur gestionnaire de la réserve.</p>
<p>Fédération de pêche de l'Aube : les recommandations portent sur les annexes hydrauliques et non sur la Seine. La plupart de ces annexes sont déjà classées en zone de réserve et ne sont pas pêchées. La Fédération de Pêche a identifié 4 nouvelles zones potentielles</p>	<p>Les annexes hydrauliques actuellement en réserve de pêche n'avaient pas été mentionnées dans le dossier d'avant-projet, il s'agira de bien les mettre en avant. L'identification de nouvelles zones, écologiquement intéressantes et de secteurs « sans regrets » car peu ou pas pêchés à l'heure actuelle constituent des pistes de réponse complémentaires à cette recommandation.</p>
<p>SDPPR : à qui incombe la responsabilité si un arbre mort tombe sur un passant ?</p>	<p>La sécurité des biens et des personnes prévaut et n'entre pas en conflit avec les autorisations ou la réglementation de la réserve, qui prévoit ces interventions en cas d'urgence ou de nécessité.</p>
<p>SDDEA : intervient sur les termes utilisés par le CNPN dans son avis sur la démoustication. C'est un sujet sur lequel les habitants en bordure de Seine sollicitent fortement les élus locaux. En période de crues de printemps et d'été, si les interventions ne sont pas réalisées très rapidement sur les gîtes larvaires, les pullulations de moustiques peuvent vite devenir un vrai sujet.</p> <p>Commune de Barbuisse : rappelle que l'objectif en démoustication est bien la diminution du recours au produit biocide. Mais le cycle de reproduction d'un moustique est rapide, aussi le recours à des produits ciblés doit intervenir rapidement sous peine d'épandre du produit inutilement.</p>	<p>Cette notion de procédure d'urgence sera à intégrer dans le décret ou à prévoir dans le cadre du plan de gestion .</p>
<p>PETR Seine en Plaine Champenoise : comment le projet de réserve va-t-il s'articuler avec le SCOT ?</p>	<p>Le projet de la réserve est en zone non constructible, il y aura peu de contrainte. Au stade des discussions du SCOT, la réserve pourra être intégrée dans ce futur projet.</p>

Le préfet remercie les membres du COPIL pour leur participation.

Il invite également les membres du COPIL à réfléchir à la dénomination de la future réserve, afin que le nom ne crée pas de confusion avec celui de la réserve de la Bassée en Seine-et-Marne, et à communiquer leurs propositions au service de la sous-préfecture de Nogent-sur-Seine à l'adresse pref-projet-rnn@aube.gouv.fr, afin que soit mis en place un processus de sélection.

Les prochaines échéances

- La DREAL reprendra l'attache des acteurs concernés par les recommandations du CNPN pour construire le projet de décret
- La DREAL formalisera le projet de décret ainsi que toutes les pièces nécessaires pour l'enquête publique
- Les rapporteurs désignés par le CNPN doivent venir prochainement à la rencontre des acteurs locaux à l'automne 2021
- Les consultations locales seront lancées concomitamment à l'enquête publique

Sans remarque dans les 8 jours qui suivent sa diffusion, ce compte rendu sera considéré comme validé.

Personnes présentes – membres du COPIL :

Stéphane ROUVE – Préfet de l'Aube	Vincent FARDEAU – Chef Mission Bray-Nogent, Voies Navigables de France	Denis DESMARES – Maire, Commune de Pont-sur-Seine
Franck MOINARDEAU – Sous-préfet Nogent-sur-Seine	Alain BOYER – Maire, Commune de Barbuise	Thierry MIGOUT – Chef SD 10 - OFB
	Simon BEZAIN – Chargé d'opération, Agence de l'eau Seine-Normandie	Jean-Pierre PETIT – Président, AGRENABA
Jean-François HOU – Directeur, DDT Aube	Gérard MENUUEL – Député de l'Aube	Michel LAMY – Président- PETR Seine en Plaine Champenoise
Christophe CHARRIER – Directeur Adjoint -DDT Aube	Manon MORZADEC – Chargée de mission Biodiversité – DDT Marne	Jean-Baptiste RICHARD – Responsable environnement 10/51, ONF
Stéphanie BASCOU – Directrice adjointe, DREAL Grand Est	Pierre MATHY – Adjoint, Commune de Nogent-sur-Seine	Marie-Thérèse LUCAS – Maire Adjointe, Commune de Romilly-sur-Seine
Ludovic PAUL – Chef du service Eau, Biodiversité, Paysages, DREAL Grand Est	Olivier PONCE – Fédération départementale des chasseurs de la Marne	Fabrice MOULET – Directeur, Fédération de pêche de l'Aube
Karine PRUNERA – Adjointe au chef du Service Eau, Biodiversité, Paysages, DREAL Grand Est	David BECU – Vice-Président, CSRPN Grand Est	Philippe PATTIER – Fransylva 51
Pascal BRUANT – Responsable bureau biodiversité, DDT Aube	Hervé TERREY – Vice-Président, Syndicat de la propriété privée rurale de l'Aube	Fabrice BEYNETTE – Technicien forestier Antenne Aube – CNPF – Centre Régional de la Propriété – Forestière - CRPF GE
Flavien VAILLE – Adjoint au chef du service Eau, Environnement, Préservation des ressources, DDT51	Alain PACKO – SAFER Aube	Gwenaëlle CARON – Chargée de mission - UNICEM
Julien SEYSSEL – Représentant la Sénatrice Evelyne PERROT	Nicolas JUILLET – Président, Syndicat départemental des eaux de l'Aube	Michel GROSJEAN – Champagne-Ardenne Nature Environnement-CANE
Jacqueline GILLET – Déléguée - LPO	Dominique THIEBAUX – Président, Fédération de pêche de la Marne	Benoit BASSAC – Maire, Marcilly-sur-Seine
Hugues MICHAUT - Chargé de mission, FIBOIS Grand Est	Manon CHAUTARD – Chargée de mission, Conservatoire d'espaces naturels de Champagne Ardenne	Mickaël BEGON – Communauté de commune des portes de Romilly-sur-Seine
Claude MERCUZOT – Président, Fédération départementale des chasseurs de l'Aube	Damien FRANCOIS – Directeur technique, Coopérative forestière Forêts et Bois de l'Est	
Vincent LACHAUSSEE – Animateur Natura 2000 Fédération de Chasse Aube	Jean-Albert HOSDEZ – Conseiller municipal, Commune de Romilly-sur-Seine	Raphaële LANTHIEZ – Présidente, Communauté de commune du Nogentais
Olivier DOUSSOT – Président cantonal, FDSEA Aube	Lucile GAILLARD - Syndicat départemental des eaux de l'Aube	Fabienne LAYNE – Chef de mission - Champagne-Ardenne nature environnement
Bruno NAUROY – Conseiller municipal, Commune de Conflans-sur-Seine	Jérôme CHAUMONTET – Chargé de mission AMI Bassée, Chambre d'agriculture de l'Aube	Remy BANACH - Syndicat départemental des eaux de l'Aube - démoustication
Guy DOLLAT – Maire, Commune de Périgny-la-Rose	Marie DE SAINTE MARESVILLE – Animatrice technique zones humides, Association Nature du Nogentais	François DEHONDT – Responsable Délégué, Conservatoire Botanique du Bassin Parisien, MNHN
Gilles MATHIEU – Vice Président - Communauté de commune des portes de Romilly-sur-Seine	Bernard BERTON – Maire, Commune de Crancey	Albert DESVERONNIERES – Elu Marcilly-sur-Seine

Structures excusées – membres du COPIL :

DRAAF Grand Est	DDETSPP	CRPF Grand Est
Région Grand Est	Vanina PAOLI-GAGIN, sénatrice Aube	Françoise FERAT, sénatrice Marne
Charles DE COURSON, Député Marne	Yves DETRAIGNE, sénateur Aube	